

### Objectifs :

Développer un outil permettant de préserver une large majorité des prairies humides du Parc.

### Contexte :

La sauvegarde des prairies humides et le soutien de l'élevage en Champagne humide constituent un des enjeux prioritaires de la nouvelle Charte 2008-2020 du PNR de la Forêt d'Orient. En effet, les prairies humides ont fortement régressé sur le territoire. Sur les 30 000 ha de SAU, la surface en prairies humides n'atteint pas 5 000 ha. Des MAE sont mobilisées sur deux grands sites Natura 2000 : la ZPS « Lacs de la Forêt d'Orient » et le site « Forêt et clairières des Bas Bois ».

Ce type de contractualisation connaît plutôt une bonne mobilisation des agriculteurs sur les secteurs en Natura 2000 mais concerne seulement une partie du territoire. Les agriculteurs déploraient à l'époque la différence de valorisation de leurs pratiques en prairies humides selon leur situation en site Natura 2000 ou non.

En 2010, le Parc a donc inscrit en « Zones d'action prioritaires » (ZAP) des prairies humides de pâture ou de fauche hors réseau Natura 2000, afin d'agir sur ces dernières au travers de la mise en place de MAET. Cette action permettant de soutenir le maintien d'une activité d'élevage en zone humide, ne s'intègre toutefois pas dans une démarche de valorisation économique de la production viande.

### Démarches et résultats :

Les MAET sont des mesures agro-environnementales qui s'appliquent sur des territoires précis, à enjeux ciblés au sein de Zones d'action prioritaires. Ces dernières incluent les sites Natura 2000, les bassins versants prioritaires au titre de la DCE (bassin d'alimentation en eau potable par exemple), et peuvent en outre comprendre des zones à enjeux régionaux particuliers tels que la biodiversité hors réseau Natura 2000, l'érosion, le paysage ou la défense contre les incendies. Ces dernières zones doivent être définies et justifiées. C'est le cas des ZAP créées pour la préservation de la Pie-grièche ou de la grue, ou également des prairies humides du PNRFO.

La recherche de financements qui revient à la charge de l'opérateur, peut constituer une difficulté importante. En effet, sur les sites Natura 2000, les MAE sont financées par le Ministère de l'agriculture et les régions via le FEADER. Les zones prioritaires au titre de la DCE sont financées par les Agences de l'eau. Pour autres secteurs, certaines DRAAF n'acceptent pas de financer les ZAP avec des crédits européens, dans la mesure où elles priorisent d'autres actions.

### Parc:

Ardennes

### Thème ressource:

[Agriculture](#) <sup>[8]</sup>

[Aménagement du territoire](#) <sup>[9]</sup>

[Biodiversité](#) <sup>[10]</sup>

[Eau et zones humides](#) <sup>[11]</sup>

### Document(s) :

[Recueil des stratégies de gestion, préservation et valorisation des zones humides au sein des PNR](#) <sup>[12]</sup>

C'est le cas de la région Champagne-Ardenne. Le Parc a ainsi œuvré trois ans pour monter le projet et trouver des moyens financiers alternatifs pour les mesures de la ZAP, autres que les fonds européens. La stratégie ZAP a ainsi pu être mise en place suite à l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui permettent de financer à 100% les mesures contractualisées et à 80% l'animation de la ZAP réalisée par la LPO et la Chambre d'agriculture. Le Parc complète les 20% restants.

Le périmètre de la ZAP (12 640 ha) se trouve sur le territoire du Parc uniquement et inclut 2 900 ha de prairies humides potentiellement contractualisables. Le Parc a sélectionné les prairies humides en vallée, hors réseau Natura 2000, afin de constituer un ensemble cohérent (non prise en compte de prairies humides isolées).

Le projet a été validé en Commission régionale agro-environnement en octobre 2010. Un arrêté du préfet de région a permis de rendre éligible la ZAP aux MAET pour la campagne 2011.

Les agriculteurs possédant des prairies humides inscrites dans cette ZAP peuvent donc présenter leurs dossiers à la DDT, en même temps que les MAE classiques (avant le 15 mai).

Les MAET qui sont mises en place sur les ZAP sont identiques à celles proposées en site Natura 2000 :

- **Couver\_06** : remise en herbe par création ou entretien d'un couvert herbacé
- **Herbe\_02** : gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation
- **Herbe\_03** : absence totale de fertilisation
- **Herbe\_06** : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Dans certains Parcs, la mesure « Zéro fertilisation », davantage employée en secteur Natura 2000, peut être difficile à mettre en place en dehors du réseau (et donc dans les ZAP) où l'agriculture est souvent plus intensive.

La mesure « fertilisation limitée » est alors préférée car elle permet l'épandage du fumier. Au PNR de la Forêt d'Orient cependant, les contrats prairies sans fertilisation connaissent un bon succès, car les agriculteurs présentent une tradition d'échange paille/fumier entre éleveurs et céréaliers. Cela leur permet d'avoir moins de fumier à épandre.

En 2012, le Parc prévoit d'inclure deux autres types de MAET :

- **Herbe\_07** : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle, engagement sur 4 espèces indicatrices, Le Parc a commencé à définir une liste d'espèces de prairies humides, ainsi qu'une liste supplémentaire d'espèces de très haute valeur écologique. Un groupe de travail va être mis en place en 2012 afin de préparer le dispositif pour pouvoir le mettre en œuvre pour la campagne 2013. Il est envisagé de tester cette mesure en 2012 sur une ou deux exploitations, sans contractualiser.
- **Linéa\_02** : entretien des arbres isolés (saules têtards)

Le Parc travaille en partenariat avec la Chambre

d'Agriculture et la LPO sur la stratégie ZAP depuis 2010. Une convention cadre de partenariat a été signée entre le Parc et la Chambre d'agriculture pour une durée de 3 ans. Une convention annuelle permet cadrer et de définir les actions sur les MAE.

Les trois structures organisent tous les ans en début d'année des réunions communes d'information sur les MAE pour les agriculteurs déjà inscrits dans la démarche et pour ceux qui potentiellement pourraient adhérer. La Chambre d'agriculture et la LPO prennent en charge l'animation de la ZAP : des diagnostics agricoles et ornithologiques d'exploitations et les propositions de contrats sont réalisés en binôme par la Chambre d'Agriculture et la LPO. Ils assistent les agriculteurs si besoin pour monter leurs dossiers, afin de pouvoir les déposer avant la date limite du 15 mai.

Le Parc est opérateur de la ZAP. Il est chargé de mobiliser les financements auprès de l'Agence de l'Eau pour les mesures contractualisées.

Résultats/Perspectives :

2 900 ha de prairies humides, supplémentaires à celles inscrites en Natura 2000, sont potentiellement contractualisables par l'intermédiaire de la ZAP.

Le Parc se fixe comme objectif de contractualiser 1 000 ha de prairies humides sur la ZAP, qui viendraient s'ajouter aux 1 000 ha de prairies humides déjà contractualisées sur les sites Natura 2000. En 2011, 26 contrats ont été signés, représentant une surface totale de 332 ha. En 2012, le PNRFO projette de recruter une personne qui va reprendre en charge le rôle d'opérateur sur la ZAP. La LPO poursuivra l'animation ornithologique.

**Atouts et limites :**

Atouts/ Opportunités :

- Les bonnes relations avec l'Agence de l'eau
- La convergence des enjeux et le partenariat efficace avec la Chambre d'agriculture et la LPO
- La volonté des éleveurs

Difficultés rencontrées/ Limites :

- Le refus de la Région de financer les MAET de la ZAP
- Des freins à la contractualisation des MAE Le chargement peut être un point de blocage pour contractualiser certaines MAE. Les normes de chargement peuvent en effet contraindre la répartition du bétail et l'organisation sur l'ensemble de l'exploitation. Un chargement moyen semble donc préférable pour avoir plus de marges de manœuvre. Les problèmes au niveau administratif peuvent également freiner les agriculteurs dans la démarche de contractualisation (retards de paiements, avance de trésorerie, contrôles sévères...). Les agriculteurs se retournent parfois vers le Parc qui a instruit les dossiers financiers, mais qui n'a ni pouvoir ni visibilité sur l'attribution et le versement des aides
- La forte dépendance des bonnes pratiques au maintien des aides Les contrats, signés pour 5 ans, permettent de soutenir les agriculteurs sur de bonnes pratiques. Mais sans les aides, il est fort probable que les efforts ne soient pas maintenus. En l'occurrence, il n'est pas

certain que le 10e programme de l'Agence de l'Eau prévoie de pérenniser les financements pour les MAET. L'Agence de l'Eau serait réticente quant à la nature temporaire des contrats, qui doivent être renouvelés tous les 5 ans, ce qui ne permet pas d'avoir une garantie sur le long terme. Elle déplore également le manque de réussite de remise en herbe des cultures. Aujourd'hui, les agences semblent reprocher aux MAE de ne permettre « que » de maintenir les surfaces en herbe et non d'augmenter leur surface. De plus, des incertitudes pèsent sur le maintien des aides dans la PAC 2013.

**Date de début :** 2010

**Type d'intervention :** Information -  
communication

**Partenaires :**

Agence de l'eau Seine Normandie, LPO, Chambre d'agriculture de l'Aube

**Coût projet :** 500000

**Tags :**

[Améliorer la qualité de vie](#)<sup>[1]</sup>

[Préserver - valoriser des patrimoines vivants](#)<sup>[2]</sup>

[Protection de l'environnement](#)<sup>[3]</sup>

[Milieu naturel](#)<sup>[4]</sup>

[Eau](#)<sup>[5]</sup>

[Biodiversité](#)<sup>[6]</sup>

[Agriculture](#)<sup>[7]</sup>

---

**Source URL:** <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/experience/preservation-des-prairies-humides-hors-natura-2000>

**Liens**

[1] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/ameliorer-la-qualite-de-vie>

[2] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/preserver-valoriser-des-patrimoines-vivants>

[3] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/protection-de-lenvironnement>

[4] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/milieu-naturel>

[5] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/eau>

[6] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/biodiversite>

[7] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/etiquettes/agriculture>

[8] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/agriculture>

[9] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/amenagement-du-territoire>

[10] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/biodiversite>

[11] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/cr-theme/eau-et-zones-humides>

[12] <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/recueil-des-strategies-de-gestion-preservation-et-valorisation-des>